



**ARRETE** 

## Saint-Nom-la-Bretêche Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

N° de DOSSIER : AT07857122G0002

**DEMANDEUR: COMMUNE** 

COMMUNE des TRAVAUX : Saint-Nom-la-Bretèche

ADRESSE des TRAVAUX : 2, rue Michel Pérot

NATURE des TRAVAUX:

Aménagement de la maison de santé et des locaux de la Police Municipale ERP 5ème catégorie de type U et W sans locaux à sommeil

## Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'autorisation de travaux référencée ci-dessus, délivrée en application de l'article L.111.8.1. du code de la construction et de l'habitation, au titre de l'accessibilité, et des articles R.123.22 et 123.23 du même code, au titre de sécurité;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111.8.3, R.111.19 à R.111.19.11 et spécialement ses articles R.111.19.10 et R.111.19.11 relatifs à l'accessibilité;

Vu les articles R.123.1 à R.123.55, R.152.4 et R.152.5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public;

Vu l'autorisation d'urbanisme N°07857122G0002 déposée le 14/12/2022;

Vu le rapport du bureau de contrôle des installations électriques ;

**Vu** le rapport final du bureau de contrôle ;

Vu l'attestation d'accessibilité du bureau de contrôle ;

## ARRETE

Article I : L'autorisation d'ouverture de l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé cidessus est ACCORDEE, en application des articles L.111.8.3, R 111.19-29, R.123.45 et R.123.46 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.),

Article 2 : Les prescriptions et délais contenus dans les procès-verbaux ci-annexés des Commissions départementale d'Accessibilité et de Sécurité seront respectés.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La présente autorisation est notifiée directement à l'exploitant. Une ampliation de cette décision sera transmise au Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisyle-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 25/09/2023

er Vice-président de la communauté

• Document rendu exécutoire le 1.2.2.1./2023

de communes Gally Mauldre,

Le Maire,

Gilles STUD HACCusé de réception en préfecture 078-217805712-20230929-ST-2023-08-AR Date de réception préfecture : 29/09/2023

Certifié par le Maire

Mairie : 32 rue de la Fontaine des Vaux 78860 SAINT-NOM-LA/-BRETÊCHE - Standard : 01 30 80 07 00 Télécopie: 01 30 56 60 61 - Courriel: accueil@mairiesnlb.fr - Site: www.saint-nom-la-breteche.fr